

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE512

présenté par

M. Julien-Laferrrière, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, M. Villani, M. Pellois, Mme De Temmerman, M. Gouttefarde
et Mme Sylla

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« renforcement »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article prévoit que la hausse des moyens budgétaires dédiés à l'APD contribuera « au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et de la part de cette dernière qui est constituée de dons ». Si la hausse des moyens est bienvenue, elle doit concerner l'APD dans son ensemble, et non seulement sa composante bilatérale, ce que cet amendement vise à rectifier.